



Concise, le 10 août 2026

COMMUNE
DE
CONCISE

Réf : 17652

**Préavis municipal no 01/2026
relatif à la l'autorisation générale pour dépenses
exceptionnelles et imprévisibles**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La présente demande d'autorisation a pour but de permettre à la Municipalité de faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour la législature 2026-2031, qui nécessitent une action immédiate de sa part. Il est bien entendu que le budget annuel de fonctionnement doit comprendre toutes les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion. Malgré une planification budgétaire rigoureuse, certaines situations exceptionnelles ou imprévisibles peuvent survenir en cours d'exercice et nécessiter une intervention immédiate. Afin de garantir la continuité des prestations communales et de répondre efficacement à ces circonstances, la Municipalité sollicite du Conseil communal le renouvellement de la compétence prévue à l'article 86 du Règlement du Conseil communal.

L'article 86 du Règlement du Conseil communal relatif au budget de fonctionnement a la teneur suivante : "La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil."

Cette disposition est tirée sans modification de l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 actuellement en vigueur.

Lors de la législature 2021-2026, la compétence octroyée à la Municipalité était limitée à CHF 20'000.-- par cas. Au vu de l'évolution du coût des travaux, des fournitures et des prestations, ce montant ne permet plus toujours de faire face efficacement à certaines situations urgentes. Par conséquent, la Municipalité sollicite pour cette législature des compétences municipales à hauteur de CHF 50'000.-- par cas pour les cinq années à venir. Ces dépenses seront ensuite portées à connaissance du Conseil communal et soumises à son approbation, conformément à l'article 11 alinéa 2 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Municipale responsable : Monsieur David Romero

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE

VU le préavis municipal N° 01/2026 relatif à l'autorisation générale pour dépenses exceptionnelles et imprévisibles

OUI le rapport de ses commissions chargées d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- **d'autoriser** la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.—par cas.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Claude Jäggi



Le Secrétaire :



Marc-André Burdet